



Direction de la Culture



SALON DES ARTS 2025 REGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville d'Evreux organise une fois par an, le Salon des Arts ouvert aux artistes amateurs. L'édition 2025 se déroulera à la Halle des Expositions, Avenue Foch à Evreux du 5 au 7 Décembre.

HORAIRES D'OUVERTURE

- Vendredi 5 décembre 14h<18h
- Samedi 6 décembre 10h<18h
- Dimanche 7 décembre 10h<18h

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Ce Salon est gratuit et ouvert à tous, (adolescents et adultes) réparti de la manière suivante :

Pour les catégories Peinture, Œuvre sur Papier, Photographie, Volume/Sculpture :
90 adultes et 10 adolescents âgés de 15 à 17 ans révolus.

Les inscriptions seront closes lorsque la totalité des places sera atteinte.

ARTICLE 3 : MODALITES

Le bulletin de participation est à retirer à la Maison des Arts, dès parution. Il sera complété, signé et retourné au secrétariat de la Maison des Arts – Solange Baudoux, Place du Général de Gaulle, CS70186, 27001 EVREUX CEDEX. Les bulletins peuvent être retournés par mail à l'adresse suivante : maisonarts@evreux.fr

Seules les personnes n'ayant pas participé l'année précédente peuvent postuler, à l'exception des lauréats qui seront classés hors concours. La mention « Lauréat 2024 / Hors concours » figurera sur tous les documents remis aux visiteurs et sur les cartels.

En cas de non-participation après inscription, il est indispensable de prévenir le secrétariat de la Maison des Arts avant le 24 octobre 2025, afin de ne pas compromettre l'organisation du Salon. Un désistement permet à un(e) artiste en liste d'attente de participer.

ARTICLE 4 : NATURE DES ŒUVRES

Attention !!! Une seule catégorie par exposant. Seules sont admises les créations personnelles.

PEINTURE :

Toutes les techniques sont acceptées (peinture à l'huile, acrylique, gouache).

PHOTOGRAPHIE :

Tous les thèmes et procédés de photographie sont acceptés, noir et blanc ou couleur, argentique ou numérique.

Les auteurs sont seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Ils auront les autorisations nécessaires pour les photos représentant des personnes, lieux privés ou publics.

VOLUME / SCULPTURE :

Sont admis tous les volumes et les sculptures dont le poids n'excède pas 30 kg et respectant les normes de sécurité pour le public.

ŒUVRES SUR PAPIER :

Sont admis les dessins, collages, pastels, aquarelles, gravures, sérigraphies, lithographies et monotypes.

Ce Salon n'est pas un Salon de l'artisanat. Sont exclues les techniques telles que : poterie, patchwork, émail, fer forgé, vitrail...

ARTICLE 5 : NOMBRE ET DIMENSIONS DES ŒUVRES

Une seule œuvre par exposant.

Les œuvres seront présentées sur des panneaux d'environ 1,20 m (largeur) x 2,10 m (hauteur) et disposées en tenant compte des différents critères permettant une vue d'ensemble harmonieuse (technique, format, couleur).

Les dimensions des œuvres devront être au minimum de 41 cm x 33 cm (format standard n°6) jusqu'au maximum de 146 cm x 114 cm (format standard n°80)

La largeur du panneau étant de 120 cm, le format 80 devra être présenté dans le sens de la hauteur.

Toutes les œuvres dépassant les dimensions précisées ci-dessus seront refusées.

PHOTOGRAPHIE :

Format minimum 20 cm x 30 cm / maximum 50 cm x 75 cm

VOLUME / SCULPTURE :

30 kg maximum – hauteur maximum 80 cm

ARTICLE 6 : PRESENTATION

Les œuvres ne disposant pas de système d'accrochage ou de socle de présentation blanc seront refusées. Les noms, prénoms, adresse de l'auteur et le titre devront figurer au dos de l'œuvre. Par ailleurs, tout objet présentant de par sa nature ou sa forme (support, tablette, etc...) un danger pour les visiteurs sera refusé.

PEINTURE et ŒUVRES SUR PAPIER :

Les peintures et les œuvres sur papier, doivent être encadrées et posséder impérativement leur système d'accrochage.

PHOTOGRAPHIE :

Les tirages papier doivent être montés sur un support rigide blanc de 3 mm d'épaisseur. Les supports doivent être encadrés et posséder leur système d'accrochage.

VOLUME / SCULPTURE :

Les sculptures doivent être présentées **obligatoirement sur un socle en bois et peint en blanc acrylique mat**, adapté à l'œuvre et fourni par l'artiste.

ARTICLE 7 : DEPOT DES ŒUVRES

Les œuvres devront être déposées **impérativement et uniquement le mardi 2 décembre 2025** de 14h à 18h30 à la Halle des expositions située Avenue Foch, 27000 Evreux (face à Carrefour St Taurin). En dehors de ce jour, les œuvres ne seront pas réceptionnées. Les emballages des œuvres devront être étiquetés au nom de l'artiste.

ARTICLE 8 : MISE EN PLACE

L'accrochage et la mise en place s'effectueront par le personnel de la Maison des Arts le jeudi 4 décembre 2025.

ARTICLE 9 : SURVEILLANCE ET ASSURANCE DES OEUVRES

La surveillance des œuvres sera assurée par le personnel de la Maison des Arts, de la date du dépôt à la date de retrait des œuvres. La Ville d'Evreux n'assume aucune responsabilité concernant les pertes, vols, détériorations et accidents divers dont pourraient être victimes les œuvres exposées. Les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre la Ville d'Evreux. Les artistes qui souhaiteraient assurer les œuvres le feront à leurs frais.

ARTICLE 10 : LES PRIX

Deux prix seront décernés par catégorie d'âge et de technique pour les adultes et les adolescents de 15 à 17 ans révolus.

LE PRIX DU PUBLIC

Le prix du public sera décerné à un(e) exposant(e) adulte de chaque catégorie par vote des visiteurs, un seul bulletin étant remis, par personne. Le prix « Ados » sera remis à l'œuvre qui remportera le plus de voix dans cette catégorie d'âge.

LE PRIX DE LA VILLE D'EVREUX

Un jury de plusieurs membres, composé de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Directeur de la Culture, la Directrice de la Maison des Arts, un représentant d'Evreux Photo et l'Artiste Invité(e), décernera un prix à un(e) exposant(e) de chaque catégorie. Le nom des lauréat(e)s sera communiqué lors de la remise des prix qui aura lieu la semaine suivante (date et lieu à préciser).

ARTICLE 11 : RETRAIT DES ŒUVRES

La clôture de l'exposition étant le dimanche 7 décembre 2025, les œuvres devront être retirées **impérativement le soir même de 18h à 19h30.**

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

La Ville d'Evreux se chargera de la promotion de l'exposition. Les participants recevront un carton d'invitation chacun et une affiche.